

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du  
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM  
Séance du 01 Décembre 2003

Objet : L'an deux mille trois et le premier Décembre à dix  
huit heures  
Régime Indemnitaires  
I.S.S. au Directeur Général Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au  
nombre prescrit par le règlement dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Jean THAON

0312/04 Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BONNET, CLARY, ESTROSI, FRERE, LORENZI,  
MARY, MORANI, PAUGET, REGHEZZA, VEROLA.  
MMES FORESTIER, GIUDICELLI, RENAUDO, PASTOR, PECQUEUR,  
SOMARIA, STEFANI.

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 26/03/2003 a décidé  
de revaloriser le régime indemnitaire des agents du Syndicat Mixte.

A compter du 01/06/03, le Président propose d'attribuer au  
Directeur Général le régime de l'Indemnité de Sujétions Spéciales de  
Direction d'Etablissement d'Enseignement Artistique (I.S.S.) alloué aux  
agents relevant du cadre d'emploi des directeurs d'établissement  
artistique titulaires ou non titulaires conformément aux décrets  
n°91-875 du 06/09/91 (JO du 07/09/91) et n°2002-47 du 09/01/2002 (JO du  
11/01/2002).

Cette indemnité fixée sur la base du taux moyen annuel par agent  
est de 2 748,96 euros. Elle sera allouée à 80 % au Directeur Général  
(cadre A) non titulaire.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité  
décide à compter du 01/06/2003 d'attribuer 80 % du taux moyen annuel de  
l'I.S.S. au Directeur Général et approuve les dispositions précitées en  
précisant que :

- 1/ cette indemnité sera allouée au Directeur Général, personnel non  
titulaire rémunéré par référence à un indice de la Fonction  
Publique Territoriale.
- 2/ ce taux moyen annuel sera réévalué en cas d'évolution des montants  
fixés par arrêté ministériel.
- 3/ les modalités de versement seront fixées par arrêté du Président  
du Syndicat Mixte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Jean THAON

